

n'a pas juridiction et refuse de porter atteinte à l'autonomie de la province.

Je tiens à dire que les différents services de l'administration fédérale ont toujours témoigné les plus bienveillants égards à nos demandes, mais nous sommes convaincus aujourd'hui que les quatre départements que j'ai mentionnés, Travaux publics, Marine et Service Naval, Intérieur et Justice, devraient s'unir à la municipalité de l'île Pelée pour obtenir un arrêt de sursis afin d'empêcher ces compagnies de poursuivre leurs travaux avant que les cours de justice aient tranché la question et fixé le montant des dommages-intérêts.

J'ai aussi accompagné des délégués de l'île Pelée et de pointe Pelée au département des terres, forêts et mines de la province d'Ontario, et chaque fois, on nous a dit que les rapports de leurs ingénieurs déclaraient que l'affouillement qui se produit à l'île et à la pointe n'est pas directement causé par l'enlèvement du sable et du gravier.

Je vais citer des lettres du département des Terres, Mines et Forêts de la province d'Ontario, en date du 5 mai 1919, et répondant à des demandes de renseignements, ce qui explique l'attitude du département à ce sujet.

En réponse à votre lettre du 29 du mois dernier adressée au premier ministre au sujet de l'érosion à la Pointe-Pelée et à l'île Pelée, j'ai l'honneur de vous dire ce qui suit:

Actuellement il ne se fait dans ce voisinage aucun travail autorisé par ce département.

En juillet 1897 un titre de concession a été accordé à Peregrine McCormick pour un lot de grève à l'extrémité sud de l'île et du sable ainsi que du gravier ont été enlevés de cette superficie concédée sur laquelle le département n'a aucune autorité.

En 1913 un bail a été accordé sur le lot de grève par McCormick et au bénéfice de H. C. Hansen, de Cleveland, Ohio, qui enlevait du sable du lit du lac à l'est de ce lot, mais ce bail a été annulé et, comme je le disais plus haut, il ne se fait à aucun travail autorisé par le département. Une action a été intentée par MM. Kerr et McNevin, avocats de Chatham, pour le compte du township Pelée et d'autres, dans le but d'empêcher l'enlèvement de sable et de gravier du lot de grève concédé, et le procureur général de la province a été inscrit comme demandeur dans cette cause. Conséquemment, vous constaterez que non seulement le département a mis fin à tout enlèvement de sable et de gravier des endroits sur lesquels il a juridiction mais qu'il aide aussi la municipalité dans son procès contre les propriétaires du lot concédé.

T. W. Gibson.

A la date du 30 avril 1919, j'ai reçu la lettre suivante en réponse à une demande de renseignements:

Ce que je saisis de la situation à l'île Pelée c'est qu'une action devait être intentée pour
[M. Brien.]

empêcher d'enlever du sable et du gravier et pour recouvrer des dommages et intérêts. Notre département a cessé tous les travaux qu'il dirigeait d'une manière quelconque. Pour avoir une idée précise de la situation vous devriez consulter l'avoué des parties.

G. H. Ferguson.

Le 11 juin j'ai reçu une autre lettre qui se lit comme suit:

Le premier ministre nous a chargés de répondre à la vôtre du 6 courant.

Comme nous vous l'avons déjà dit ce département a fait suspendre toutes les opérations d'enlèvement du sable ou du gravier, du moins partout où il a la haute main. Vous comprendrez, naturellement, que les deux concessions qui ont été accordées il y a longtemps à des particuliers ne tombent pas sous le coup des règlements de la couronne. Il se peut que des dragues suceuses opèrent encore dans ces parages et, dans ce cas, je suppose que les avoués des parties aviseront leurs propriétaires qu'ils s'exposent à payer des compensations si les dragues causent des dégâts. Ce département a épuisé ses pouvoirs pour protéger les intéressés locaux et il entend maintenir cette attitude.

G. H. Ferguson.

Les lettres que je viens de lire établissent que la province d'Ontario appuie la municipalité de l'île Pelée dans son litige pour empêcher l'enlèvement du sable et pour recouvrer des dommages. De plus, la municipalité de l'île Pelée a réclamé par pétition et par délégation au gouvernement d'Ontario, en 1914, et plusieurs fois depuis cette date et le litige dure depuis cette époque.

Néanmoins, et malgré tout cela, on enlève aujourd'hui le sable et le gravier en quantités plus considérables que jamais. L'opinion générale c'est que le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral pourraient régler cette question immédiatement s'ils le désiraient. Voici une coupure du "Leamington Post", journal publié dans une ville non loin de la scène de ces opérations. Elle se lit comme suit:

On rapporte que des dragues au nombre d'une à trois opèrent tous les jours à la Pointe-Pelée, complétant ainsi l'œuvre de destruction qui dure depuis des années. Bien que le Gouvernement ait donné la promesse qu'il mettrait fin à ces opérations, cette promesse n'a pas été remplie. La seule conclusion à tirer c'est que le Gouvernement est aussi au pouvoir de ces exploitants et qu'il a peur d'agir.

Donc, je veux conseiller ceci. Si les statuts ne contiennent pas de loi visant ce cas pour le moment il est du devoir du Gouvernement d'en créer une et d'arrêter ceux qui commettent ces dépradations. Le Gouvernement a un mandat du peuple pour agir ainsi, et je ne vois pas pourquoi il attend. Je crois qu'un décret du conseil pourrait atteindre le but. Si je devais suggérer le principe du décret qui pourrait être émis ou de la loi qui pourrait être adoptée